

Décision n° 2009-0830
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0510 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 avril 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 21 septembre 2009, reçue le 22 septembre 2009, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2008-0510 en date du 22 avril 2008 susvisée attribuant le numéro 3998 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 8 octobre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI